

DROITS PARENTAUX

[SEDOR](#)



Date : 29 janvier 2025

Présentation : Jérôme Marcoux, Maude Lamontagne et Mélanie Ruel

PLAN DE LA PRÉSENTATION



1

Le retrait préventif

2

Le Régime québécois d'assurance
parentale (RQAP)

3

La convention collective



✓ Des conditions de travail dangereuses pour la santé de la mère ou de l'enfant à naître

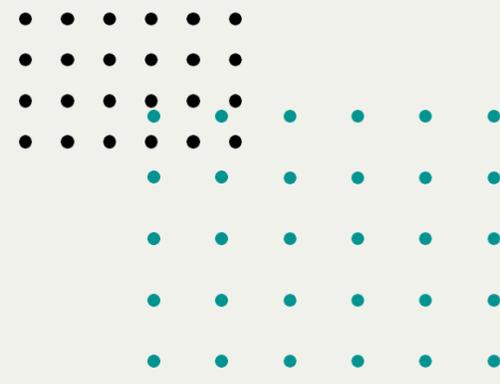
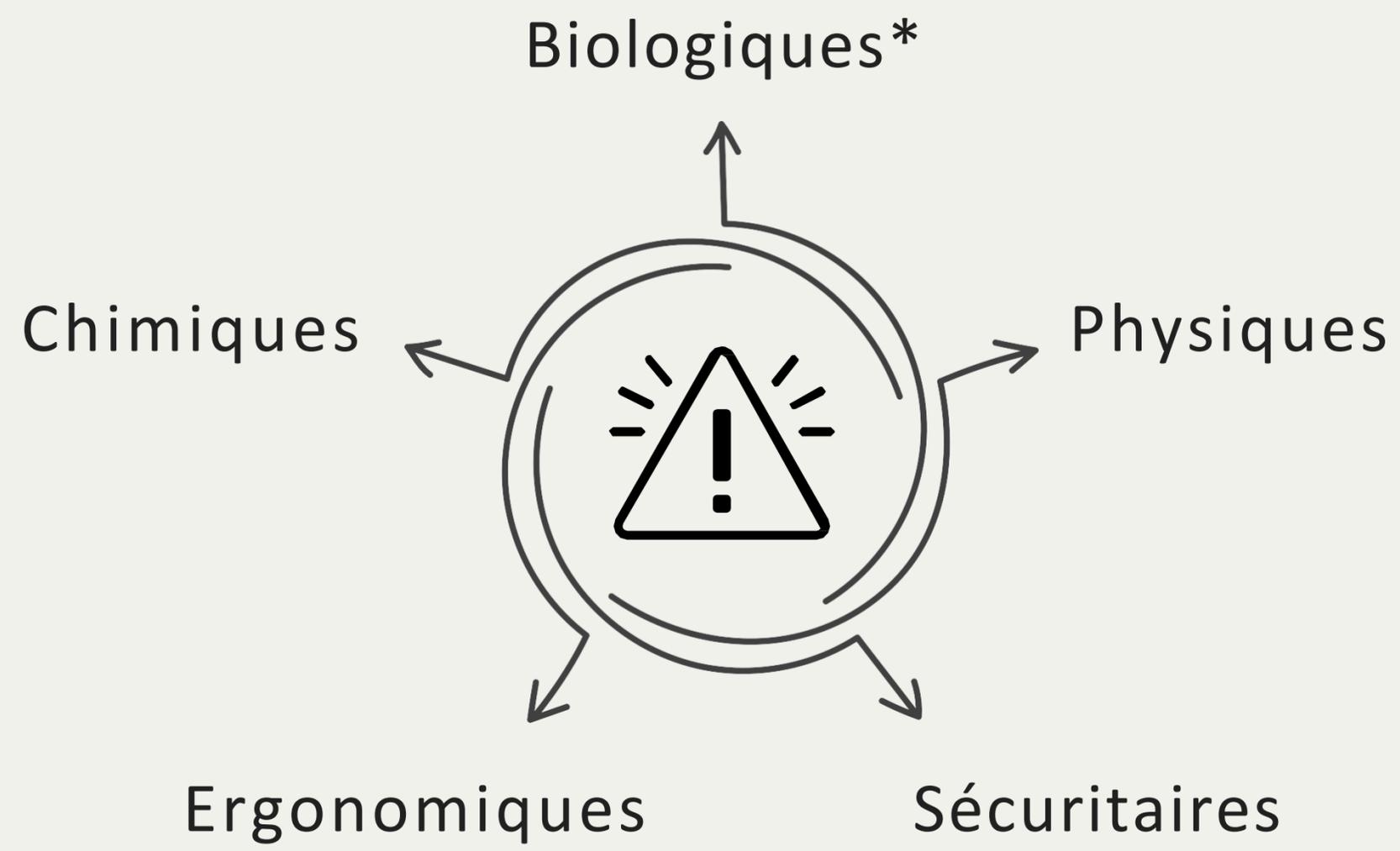
 *Loi sur la santé et la sécurité du travail*

 *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*



* L'enseignante doit être apte au travail pour avoir droit à la réaffectation (retrait préventif)

RISQUES



* Cytomégalovirus

Concerne principalement les enfants âgés de moins de 60 mois (5 ans)

* **Ce virus constitue un danger biologique pour l'enseignante à la maternelle 4 ans**

* Action à prendre

 *Aviser son médecin traitant afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires*

DÉMARCHÉ

1

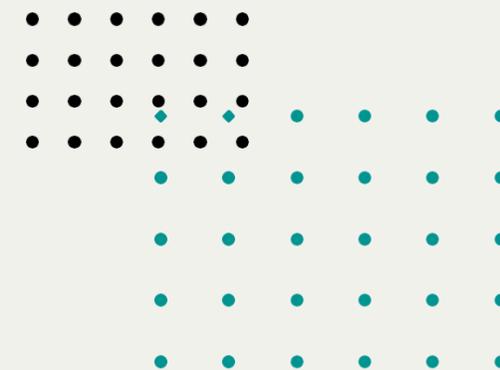
*Contacter la clinique
médicale afin de
compléter et faire signer
(médecin) le certificat de
retrait (recommandations)*



*Démarre le processus de
consultation du médecin
du département de santé
publique*



Délai de quelques jours

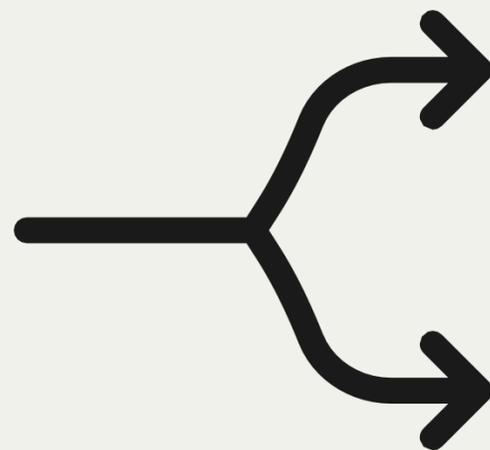


DÉMARCHE

Suite

2

L'enseignante dépose le certificat au centre de services scolaire qui doit :



Réaffecter l'enseignante à des tâches ne comportant aucun des risques identifiés au certificat

Si les risques ne peuvent être éliminés
Retirer l'enseignante du travail



Réintégration ou réaffectation possible en tout temps

S'il y a élimination des risques

RÉMUNÉRATION



Centre de services scolaire

- 5 premiers jours à 100 %
- 14 jours de calendrier suivants à 90 % du revenu net

CNESST

- 90 % du revenu net jusqu'à 4 semaines avant la date prévue d'accouchement (DPA)

* Pendant la période de retrait préventif, cumul de la paie d'été comme si on était au travail





Suppléante et à taux horaire

Indemnités basées sur les **12** derniers mois (5 premiers jours basés sur les suppléances prévues)

Enseignante à contrat (régulier ou temps partiel)

Traitement habituel (ou prévu) ou les **12** derniers mois, selon le **+** avantageux



RETRAIT PRÉVENTIF

Mêmes avantages que pendant le congé de maternité

 Assurance maladie

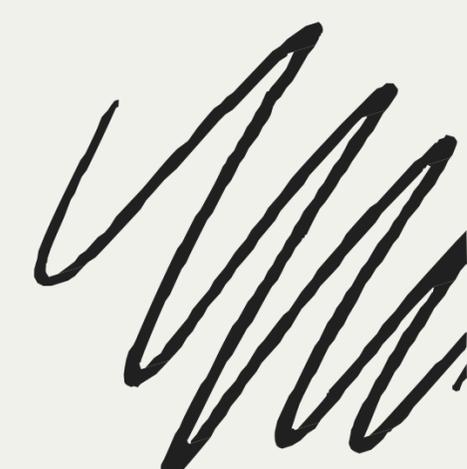
 Cumul de :

 Congés de maladie

 Ancienneté

 Expérience

 Service continu aux fins de la sécurité d'emploi





1

À vérifier auprès de l'assurance-emploi



*Si enseignante avec contrat à temps partiel, droit possible à l'assurance-emploi **et** aux indemnités de la CNESST (plutôt rare)*

2

Assurances Beneva



Facture à régler si retrait du travail

3

**RREGOP :
exonération des cotisations au régime de retraite si retrait du travail**

LES AUTRES CONGÉS SPÉCIAUX DE LA CONVENTION COLLECTIVE



COMPLICATION DE GROSSESSE OU DANGER D'INTERRUPTION DE GROSSESSE



○ Assurance salaire

↳ *Jusqu'à la 4e semaine précédant l'accouchement*

○ Jusqu'à l'accouchement

↳ *Si invalidité au sens de 5-10.03
(Soins médicaux et incapable de travailler)*

ON

VISITES RELIÉES À LA GROSSESSE

5 jours pouvant être pris en demi-journées par les enseignantes à temps plein et à temps partiel



2

LE RQAP



C'est un régime universel

Salariés et travailleurs autonomes

Temps plein, temps partiel, à la leçon, en suppléance, à taux horaire

La convention collective offre un régime complémentaire (+) si vous détenez un poste à temps plein ou un contrat à temps partiel

TYPES DE PRESTATIONS

➤ **Prestations de maternité**

À la mère seulement

➤ **Prestations de paternité**

Au père seulement

➤ **Prestations parentales et d'adoption**

Partageables entre conjoints



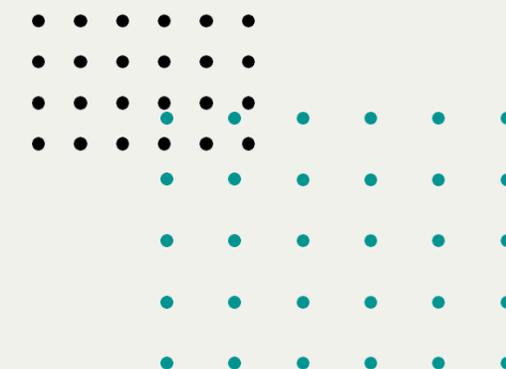
➤ 15 ou 18 semaines selon le régime choisi

Peuvent être versées

→ Jusqu'à 16 semaines avant la date prévue d'accouchement

et

→ 20 semaines après cette date



➤ ③ ou ⑤ semaines selon le régime choisi

Peuvent être versées

→ Dès la semaine de l'accouchement

et

→ Se terminent au plus tard **78** semaines suivant cette date



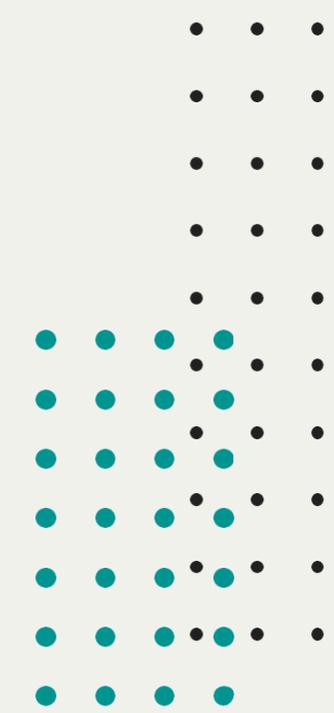
➤ **25** ou **32** semaines selon le régime choisi

↳ *Peuvent être versées jusqu'à 85 semaines après la date d'accouchement*

↳ *Peuvent être interrompues*

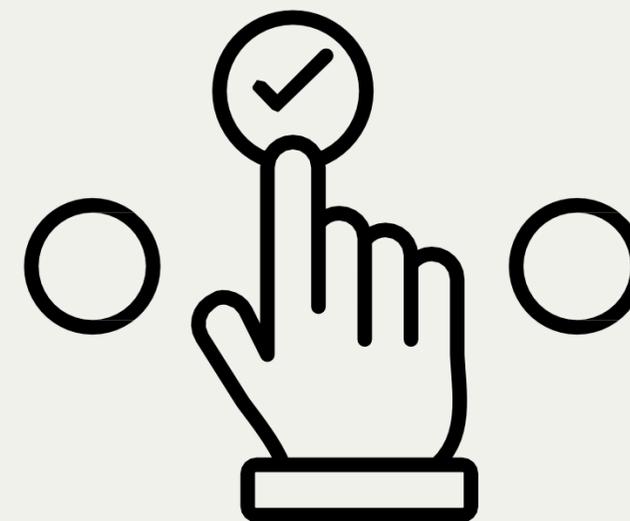
➤ **Ajout de 3 ou 4 semaines si les deux parents prennent d'abord chacun 6 ou 8 semaines de prestations parentales, selon le cas**

➤ **Ajout de prestations additionnelles lorsqu'il n'y a qu'un seul parent qui figure sur l'acte de naissance (3 ou 5 semaines selon le régime choisi)**



Le choix du régime est fait au moment de la première demande du couple

- ✓ *Vaut pour toutes les catégories de prestations*
- ✓ *Vaut pour le conjoint ou la conjointe*



- **Minimum de 2 000 \$ de rémunération assurable**

Durant la période de référence  *Arrêt de rémunération d'au moins 40 %*

- **La période de référence = les 52 semaines qui précèdent la demande au RQAP**

- **Il est possible de rétroagir jusqu'à 6 semaines précédant la semaine où la demande de prestations est déposée**

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

◆◆◆ Peut être prolongée jusqu'à un maximum de 104 semaines et d'autant qu'a duré :

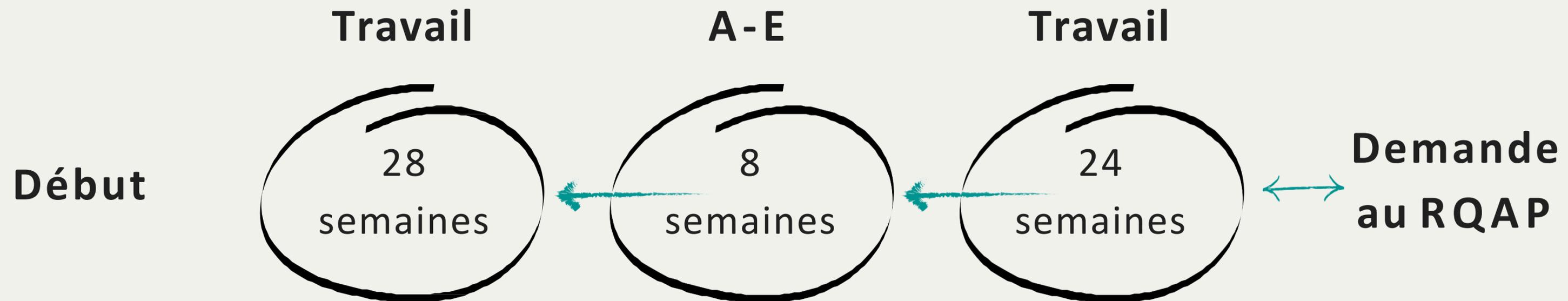
— *Le retrait préventif*

— *La période d'assurance-emploi*

— *La période de prestations du RQAP*

* ***Ces 3 sources de revenus ne constituent pas de la rémunération assurable***

Seuls les revenus
d'emploi ou
d'entreprise sont
considérés



* $PR = 52 \text{ dernières} + AE = 60 \text{ dernières semaines}$

CALCUL DES PRESTATIONS

⦿ Rémunération assurable (RA) des 26 dernières semaines / 26

⦿ Possibilité de faire une nouvelle demande de prestations après un retour au travail

⦿ Si moins de 26 semaines

— *RA / par le nombre de semaines jusqu'à un minimum de 16*

— *Chaque semaine où il y a 1\$ compte*



◆◆◆ Calculées du dimanche au samedi

La demande se fait

- *Le plus près possible du dimanche*
- *Au début du congé et au moment de l'arrêt de rémunération*
- *Par téléphone : 1888 610-7727* 
- *Via Internet : www.rqap.gouv.qc.ca* 

Sur la base du relevé d'emploi

— Disponible à : www.servicecanada.gc.ca

 Onglet « mon dossier »

CALCUL DES PRESTATIONS

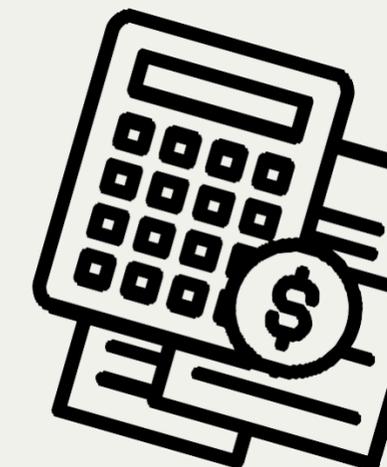
➤ Calcul effectué sur la base du « relevé d'emploi » transmis électroniquement par l'employeur

— Temps plein

↳ Traitement réparti sur 12 mois

— Temps partiel

↳ Traitement réparti du début à la fin du contrat



PRESTATIONS MAXIMALES RQAP (\$)

● Revenu maximal assurable pour 2025 = 98 000 \$

● Revenu maximal / semaine (brut) :

55 % = 1036 \$

70 % = 1319 \$

75 % = 1413 \$



REVENUS CONCURRENTS AU RQAP

➤ **Pendant le RQAP = certains revenus bruts (emploi, CNESST, A-E) sont déductibles des prestations du RQAP**

— *Les revenus excédant la différence entre le montant du revenu hebdomadaire moyen et le montant de la prestation sont déductibles*

➤ **Exemple de déductions pendant le congé de maternité**

— Revenu hebdomadaire moyen : 800 \$

— Prestations du RQAP de maternité (70 %) : 560 \$

— Possibilité d'avoir un revenu jusqu'à concurrence de 240 \$, et ce, sans que les prestations du RQAP soient diminuées ($800 \$ - 560 \$ = 240 \$$)

— Revenus d'emploi : 400 \$



Les prestations du RQAP seront diminuées de 160 \$ et ainsi elles seront de 400 \$

➤ Exemples de déductions pendant le **congé parental**

- Revenu hebdomadaire moyen : 800 \$
- Prestations du RQAP parental (55 %) : 440 \$
- Possibilité d'avoir un revenu jusqu'à concurrence de 360 \$, et ce, sans que les prestations du RQAP soient diminuées (800 \$ - 440 \$)
- Revenus d'emploi : 400 \$



*Les prestations du RQAP
seront diminuées de 40 \$ et
ainsi elles seront de 400 \$*

NOMBRE DE SEMAINES ET TAUX DE PRESTATIONS À DISTINGUER

ou

| Types de prestations | Régime de base | | Régime particulier | |
|----------------------|---|------------------------|---|------------------------|
| | Nbre maximal de semaines de prestations | % du revenu brut moyen | Nbre maximal de semaines de prestations | % du revenu brut moyen |
| Maternité | 18 | 70 % | 15 | 75 % |
| Paternité | 5 | 70 % | 3 | 75 % |
| Parentales | 7 25 (4)* | 70 % 55 % | 25 (3)* | 75 % |

Note : un seul des deux régimes peut s'appliquer aux 2 parents

* Ajout de 3 ou 4 semaines si les deux parents prennent d'abord chacun 6 ou 8 semaines parentales, selon le cas

GROSSESSES RAPPROCHÉES (CAS PARTICULIER)

🕒 Si au moment de la demande



Il y a moins de 16 semaines de rémunération assurable dans les 104 dernières semaines en raison du versement

➡ *De prestations du RQAP*

➡ *De prestations de la CNESST*

🕒 Utilisation de la période de référence du congé précédent

*Versement du même montant de RQAP qu'à la
grossesse précédente*

— Si 89 semaines sur les 104 dernières ont été payées
uniquement par la CNESST et le RQAP

3

LA CONVENTION COLLECTIVE

- **Congé de maternité**
- **Congé de paternité**
- **Les différentes prolongations possibles de ces congés**

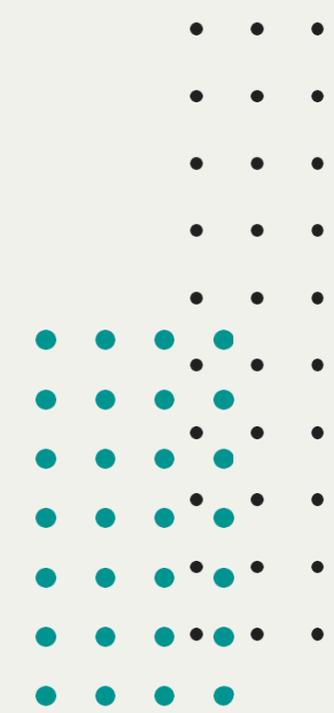
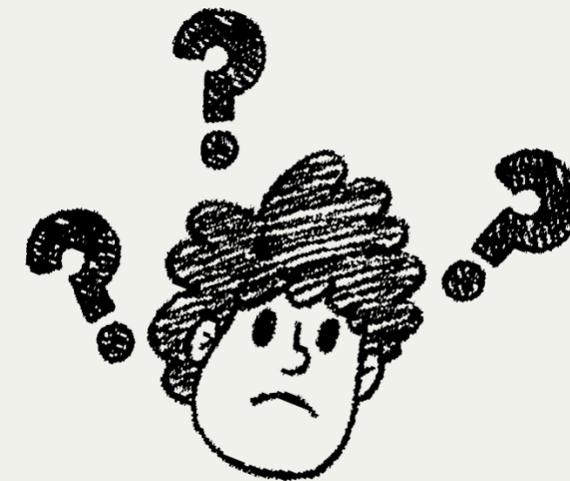


➤ Qui y a droit ?

- ✓ *L'enseignante enceinte*
- ✓ *L'enseignante qui devient enceinte*

⊖ *Lors d'une prolongation de maternité*
ou
⊖ *D'un congé sans traitement*

- ✓ *L'enseignante qui subit une interruption de grossesse après le début de la 20e semaine*

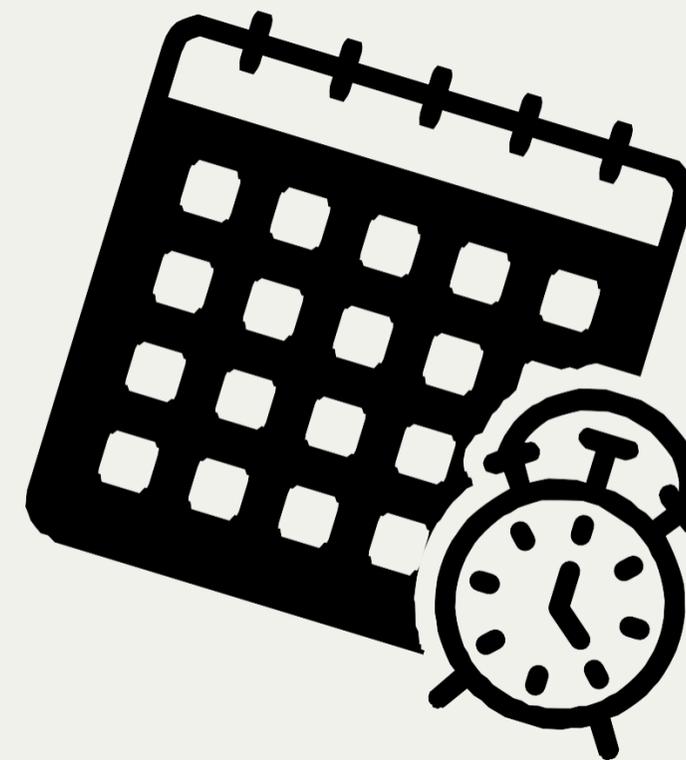


DURÉE

➤ Si l'enseignante est admissible au RQAP



Le congé est de **21** semaines



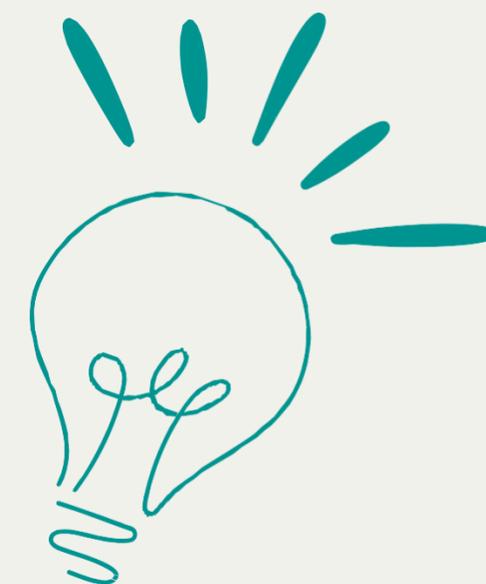
RÉPARTITION

- **Appartient à l'enseignante**
- **Doit comprendre le jour de l'accouchement**
- **Peut commencer au plus tard**

↻ La semaine du début des prestations du RQAP (simultanéité)

➤ Tenir compte

- Le RQAP limite à 16 le nombre de semaines de prestations pouvant être versées avant la date prévue d'accouchement (DPA)
- Le congé spécial de complication de grossesse se termine 4 semaines avant la DPA
- Si l'enseignante est admissible au RQAP
 - **La CNESST cesse le versement des indemnités de retrait préventif 4 semaines avant la DPA**
- Suspension et fractionnement possibles si bébé est hospitalisé : retour au travail ou CST (possibilité de prestations AE à explorer)



AVANTAGES MAINTENUS PENDANT LE CONGÉ DE MATERNITÉ (21 SEMAINES) ET DE PATERNITÉ

➤ **Assurance maladie et autres régimes applicables (Beneva)**

➤ **Accumulation**

- ⊕ *Des congés de maladie*
- ⊕ *De l'ancienneté*
- ⊕ *De l'expérience*
- ⊕ *Du service continu aux fins de la sécurité d'emploi*
- ⊕ *Exonération de ses cotisations RREGOP (retraite)*



DÉMARCHE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

➤ **Faire une demande 2 semaines à l'avance au centre de services scolaire**

Préavis de congé de maternité

INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

➤ Conditions

- et* ➔ Avoir 20 semaines de service
- ➔ Détenir un contrat à temps partiel ou à temps plein

➤ Admissible au RQAP

- ➔ Congé de 21 semaines
- ➔ Total = au moins 100 % du revenu net

➤ Basée sur le traitement qu'on aurait reçu en vertu de son contrat si on était au travail

* Pour les enseignantes ayant deux emplois, un prorata du taux de prestations du RQAP doit être effectué afin de déterminer le montant de l'indemnité complémentaire

SUSPENSION DU CONGÉ DE MATERNITÉ



➤ **Le congé de maternité est suspendu lorsque celui-ci coïncide avec :**

— *La période estivale (entre le dernier jour de travail d'une année scolaire et le premier jour de travail de l'année suivante)*

↳ **Régulier temps plein**

OU

— *La relâche*

↳ **Régulier temps plein ou contrat**

SUSPENSION DU CONGÉ DE MATERNITÉ

Suite



- **Au retour de la période estivale ou encore de la semaine de relâche, le congé de maternité se poursuit et il est prolongé pour une durée équivalente à la portion du congé ayant coïncidé avec l'été ou la relâche.**
- **Par exemple, une enseignante régulière débute son congé de maternité au début du mois de juin. Lorsque l'année scolaire se termine, 3 semaines et 2 jours de son congé de maternité se sont écoulés. À la rentrée scolaire, son congé de maternité reprendra pour une durée de 17 semaines et 3 jours.**



➤ Pour les semaines additionnelles découlant d'une suspension, l'indemnité complémentaire versée par le CSS demeure basée sur les prestations du RQAP à 70 % ou 75 % selon le régime choisi (de base ou particulier).

➤ Particularité propre à la semaine de relâche

 *Les prestations du RQAP doivent être suspendues pendant la semaine de relâche puisque le CSS vous versera une paie (revenu concurrent) pendant cette période*

PAIES D'ÉTÉ

➤ **Lorsque le congé de maternité concorde avec la période estivale :**

— *Il n'y a aucune déduction sur les paies d'été, tant pour les enseignantes régulières que pour les enseignantes à temps partiel*





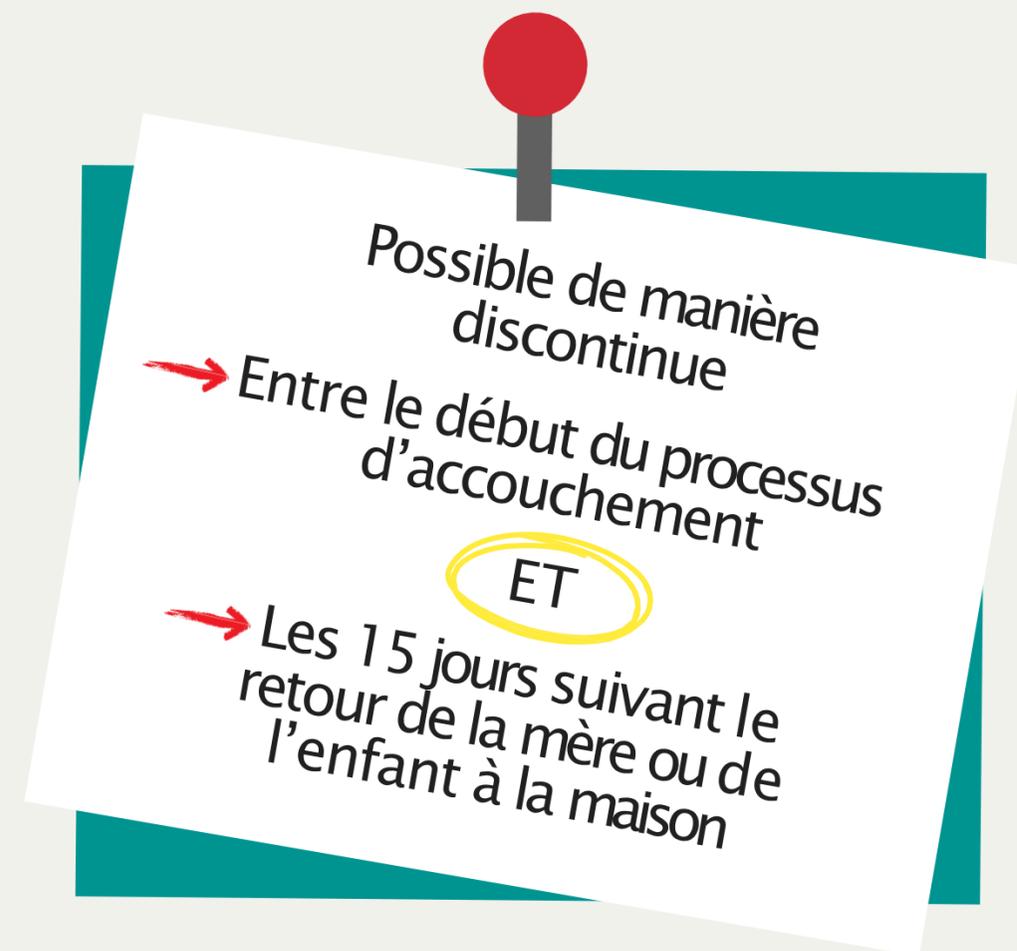
CONGÉS LIÉS À LA PATERNITÉ



CONGÉ À L'OCCASION DE LA NAISSANCE

➤ Si enseignant régulier ou temps partiel

— Congé avec traitement de 5 jours



DÉMARCHE AU CSS (CONGÉ À L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE 5 JOURS)



Formulaire
*(voir modèles
de lettres)*



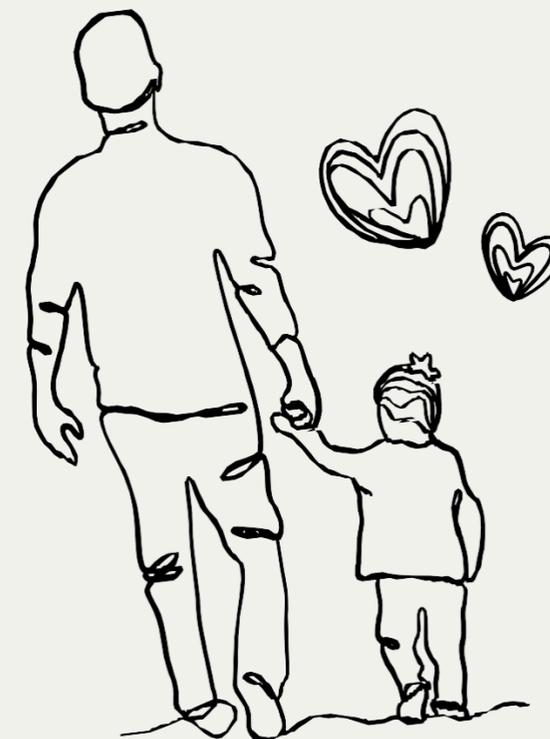
Avis habituel d'absence
*(préavis écrit) si urgence
(dès que possible)*

➤ Congé d'au plus 5 semaines*

— *Consécutives**

— *Prises au plus tard 78 semaines après la date d'accouchement*

— *Suspension du congé possible*



DÉMARCHE AU CSS (CONGÉ DE PATERNITÉ)

➤ **L'enseignant informe le centre de services scolaire 3 semaines avant le congé (sinon dès que possible)**



Si détenteur d'un contrat ou d'un poste, versement de l'indemnité complémentaire par l'employeur afin d'atteindre 100 % du traitement net habituel

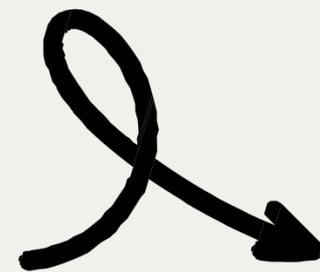
DÉMARCHE AU RQAP (CONGÉ DE PATERNITÉ)

 **Faire une demande au RQAP**

 *Au moment de l'arrêt de rémunération*



Par téléphone ou Internet



Sur la base du relevé d'emploi^{*} au RQAP

**Transmis électroniquement par le CSS*



➤ **LES PROLONGATIONS
SANS TRAITEMENT**



PROLONGATIONS SANS TRAITEMENT

➤ Prolongations

- *Du congé de maternité*
- *Du congé de paternité*
- *Du congé d'adoption*

➤ Options A- B- C- D- E

➤ Options A, B, D et E doivent **suivre immédiatement** le congé et être demandées 3 semaines avant la fin du congé

! *CST partiel (option **E**) pour toute l'année scolaire à venir (1er juin)*

! *Option **C** peut être pris au moment choisi (demande 3 semaines avant le début)*

➤ Utilisation des congés de maladie :

— À l'occasion d'un congé prévu dans le chapitre des droits parentaux (CM, CP, CST)

— Pour compléter des semaines non complètes afin d'éviter toute interaction avec des prestations de RQAP (revenus concurrents)

➤ On doit aviser le CSS et parfois suspendre son RQAP (à l'avance), selon le cas

➤ Congé sans traitement à temps plein pour :

- *Terminer l'année en cours (ex. novembre à juin)*
- *Une année scolaire complète*
- *Une seconde année scolaire complète*



Attention! On ne peut y mettre fin avant la date prévue



- **Congé sans solde à temps plein**
- **Maximum de 65 semaines**
→ À l'intérieur des 85 semaines qui suivent l'accouchement
- **Option C ne peut être prolongée par une autre option**
- **Préavis de 21 jours pour y mettre fin (unilatéralement)**



➤ **Maximum de 2 ans, en demi-année (septembre-décembre ou janvier-juin)**

➤ **Pour chaque demi-année, choix entre :**

- Travail à temps plein ou congé sans traitement à temps plein
- Préavis de 30 jours pour y mettre fin (unilatéralement)

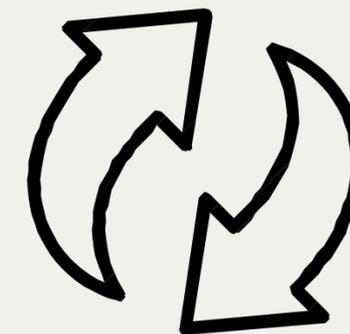
- **Pour terminer l'année scolaire en cours, choix entre travailler ou être en congé**
- **Pour l'année scolaire suivante, CST partiel possible (modalités prévues) :**
 - *Préscolaire : AM ou PM*
 - *Primaire : 5 demi-journées/semaine*
 - *Secondaire et spécialiste : 50 %*
- **CST partiel possible pour une seconde année scolaire**

POSSIBILITÉ DE CHANGEMENT D'OPTION

➤ **Une fois**
soit →

— B, D ou E seulement

— Ne peut avoir pour effet de prolonger l'absence préalablement déterminée par le 1^{er} choix d'option



AVANTAGES MAINTENUS PENDANT LES PROLONGATIONS SANS TRAITEMENT

➤ **Assurance maladie et autres régimes applicables en payant à l'avance les primes (Beneva)**

➤ **Accumulation**

⊕ *De l'ancienneté*

⊕ *De l'expérience pour les 65 premières semaines (avancement d'échelon salarial)*

⊕ *Du service continu aux fins de la sécurité d'emploi*



RÉGIME DE BASE (50 SEMAINES)

| | Congé de maternité | | Prolongation* (sans solde) | |
|------|--|---|---|--|
| | <i>Semaines 1 à 21</i> | | <i>Semaines 22 à 50</i> | |
| RQAP | Prestations de maternité à 70 % 18 semaines | Prestations parentales à 70 % 3 semaines | Prestations parentales à 70 % 4 semaines | Prestations parentales à 55 % 25 semaines |
| CSS | Indemnités garantissant 100 % du net pendant 21 semaines | | *Périodes à racheter à Retraite Québec | |

RÉGIME PARTICULIER (40 SEMAINES)

| | Congé de maternité | Prolongation* (sans solde) |
|------|--|--|
| | <i>Semaines 1 à 21</i> | <i>Semaines 22 à 40</i> |
| RQAP | Prestations de maternité à 75 % 15 semaines | Prestations parentales à 75 % 6 semaines |
| CSS | Indemnités garantissant 100 % du net pendant 21 semaines | Prestations parentales à 75 % 19 semaines |
| | | *Périodes à racheter à Retraite Québec |

RÉGIME DE RETRAITE (RACHAT RREGOP)

- Pendant un CST, on ne cotise pas au RREGOP
- Rachat : permet de cotiser pour sa retraite
- **IMPORTANT** À faire dans les 6 mois de la fin du CST (\$)
- Remplir le formulaire RSP-727-ABS et le transmettre à Retraite Québec
- Coût du rachat = cotisations manquantes pendant la durée du CST
- Banque de 90 jours (cocher sur formulaire)



RÉGIME DE RETRAITE (PRÉCAIRES ET RREGOP) *Suite*

 **Nouveauté** pour le personnel enseignant à statut précaire, ce qui inclut celui non couvert par le chapitre des droits parentaux dans la convention collective :

- *La reconnaissance de service au RREGOP serait dorénavant possible pour certaines périodes d'absence (congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, le retrait préventif de la femme enceinte*, etc.).*
- *Vous devez aviser votre employeur que vous allez vous prévaloir d'un congé en vertu de la LNT et que vous désirez, par le fait même, maintenir votre participation au RREGOP en utilisant le modèle de lettre correspondant à votre situation :*



[Cliquez ici pour les modèles de lettres](#)

ÉVALUATION DE LA SESSION

[Cliquez ici pour remplir le sondage](#)



Selon votre secteur

navigateurs@sedrcsq.org

decouvreurs@sedrcsq.org

